

Interpellation sur l'application de la législation commodo-incommodo

1

Motion

La Chambre des Députés et des Députées,

considérant qu'en matière de procédure commodo/incommodo l'administration de l'environnement n'est pas en mesure de respecter les délais prévus dans la loi sur les établissements classés ;

considérant qu'il y a de centaines de dossiers de demandes d'autorisations en suspens ;

considérant que le contrôle des établissements classés est pratiquement inexistant ;

considérant que les instruments existants, tel l'audit environnemental ou des incitations fiscales, sont peu utilisés ;

considérant qu'il faut faire de l'administration de l'environnement un instrument de politique préventive et non seulement normative ;

considérant qu'il faut mieux assurer le lien entre les domaines de l'économie et de l'environnement ;

invite le Gouvernement

à augmenter les effectifs de l'administration de l'environnement ;

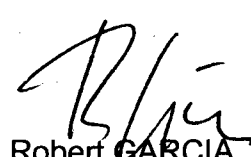
à engager au niveau du Ministère de l'environnement un/e économiste chargé du dossier économie&écologie.


Camille GIRA


Jean HUSS


François BAUSCH


Renée WAGENER


Robert GARCIA